

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-deux et le quinze Novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean Rémy, Martine Delreux,

Absents : Gisèle VIALLES a donné procuration à BARTHES Daniel, BAGNATI Sylvain a donné procuration à Philippe REY, BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Caroline Nadal a donné procuration à Gabaude Chantal

Votants : (13)

Secrétaire de séance : CHANTAL GABAUDE

N° 2022-50

OBJET : DM2 CESSION FINANCIERE TERRAIN A FDI

Monsieur le Maire informe que la parcelle E 747 d'une surface de 2 760 m², située rue du Colombié à proximité de l'école est une parcelle communale.

Afin de créer la résidence sénior « les coquelicots », la société FDI habitat a présenté à la commune une offre d'achat le 15 juillet 2021 pour l'acquisition de la parcelle E 747.

VU l'attestation de vente rédigée par l'office notarial de l'Audacieuse, le 9 Septembre 2022 qui atteste avoir reçu l'acte de vente consenti par la commune de Puimisson au profit de la société FDI Habitat. Les biens concernés figurent au cadastre E764/ E766 /E769 pour un montant de 105 000 euros ;

Il est nécessaire de passer des écritures comptables pour ouvrir des crédits et en réduire.

CREDITS A OUVRIR POUR LE BUDGET

DEPENSES	RECETTES
675 / VALEUR NETTE COMPTABLE 75537.75	775/ PRIX DE CESSION 105 000.00
6761/ PLUS VALUE 29462.25	2111/ IMMOBILISATION CORPORELLE TERRAIN NU : PRIX VENTE =75 537.75
	192 / PLUS VALUE SUR CESSION IMMO 29462.25
	= +105 000.00 euros

CREDITS A REDUIRE POUR LE BUDGET 105 000.00

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
RECETTE	INVEST	13	1321	206	78 000
RECETTE	INVEST	13	1323	206	26 000
RECETTE	INVEST	13	1326	206	1000
					105 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de réaliser la décision modificative comme proposée.

AUTORISE l'ordonnateur et le comptable public à passer ces écritures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
D. BARTHES

